



Donation bien immobilier entre vifs et divorce

Par **JMBSX38**, le **30/08/2013** à **13:44**

Bonjour, nous sommes mariés sous le régime de la communauté avec un enfant.
je désire faire une donation entre vifs à mon épouse sur notre la part de notre bien immobilier en pleine propriété.
la valeur du bien est de 260 000€, ma part est donc estimée à 110 000€ car il reste 40 000€ de crédit.

Comment faire ?

Savez-vous les frais (je crois qu'il y a une "franchise" d'env 80 000€) ?

En cas de divorce, ce montant de 110 000€ sera t-il compté dans l'acte de partage, c'est à dire, sera t-il compté dans la communauté ?

Merci pour votre aide,
cordialement.